



Communauté de Communes des
PORTES de ROMILLY
sur Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril 2026 à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni à la salle des fêtes de Crancey, sous la présidence de Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 22

Représentés : 3

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 25

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR – Elisabeth PARIAT – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY :

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Virginie LAURENT – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTLER - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD - Fethi CHEIKH – Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Marianne JOLY représentée par Richard BEGON – Philippe CAIN représenté par Richard BEGON, Béatrice PAYEN représentée par Marie-Thérèse LUCAS.

EXCUSES NON-REPRESENTES : Gilles BOYEZ – Philippe CAIN

Monsieur Jean-Pierre MEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

N° 26-008 du registre des délibérations

OBJET : DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT ATTRIBUEES AU BUREAU

Rapporteur : Éric VUILLEMIN

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau Communautaire.

En contrepartie, ce dernier doit en rendre compte au conseil communautaire à chaque fois qu'il se réunit (article L.5211-10 du CGCT).

Par délibération n°26-007, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président.

Une même délégation ne peut être accordée au Président et au Bureau Communautaire.

Il est proposé de déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat, l'attribution suivante :

- **fixer les règles d'attribution** des fonds d'aide au développement des communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux.

A préciser toutefois que le Conseil Communautaire est le seul à pouvoir fixer les montants des fonds de concours attribués à chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE : (10 ABSTENTIONS : ADAM DA MOTA – VIRGINIE LAURENT – JACQUES BEAUJEAN – FREDERIQUE HITTLER - GILLES MATHIEU – SOPHIE CORVO – STEPHANIE PINTA - YVAN BERNARD - FETHI CHEIKH – ANGELIQUE RANC) :

DECIDE de déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat, l'attribution suivante :

- de **fixer les règles d'attribution** des fonds d'aide au développement des communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Eric VUILLEMIN



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- Les membres du Bureau,
- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine.
- Secrétariat général,
- Finances et Paies,

Le Président,



Eric VUILLEMIN